

Entre risque d'audit, complexité et gestion des résultats : Etude des déterminants des honoraires d'audit

Résumé :

L'objectif de cet article est d'étudier les déterminants des honoraires d'audit versés en France en insistant essentiellement sur quatre dimensions : la complexité de l'audit, la politique de gestion des résultats et les risques subis par les sociétés. Les différentes relations sont étudiées à l'aide d'un modèle d'équations simultanées afin de mesurer le sens de la causalité.

A partir d'un échantillon de 213 sociétés entre 2002 et 2004, l'étude empirique montre un impact positif de la complexité et des risques de la société sur le montant des honoraires versés. D'autre part, nous montrons une relation négative et significative entre les *accruals* et les honoraires d'audit.

Mots clés : Honoraires d'audit – gestion des résultats – Complexité – Risques

Abstract :

The objective of this research is to highlight the determinants of audit fees in the French audit market. We study relations between business and inherent risks, complexity of auditee, discretionary accruals and audit fees.

Simultaneous regressions results of 213 firms between 2002-2004 show that (1) there is a negative association between accruals and audit fees; and (2) risks and complexity positively affects audit fees.

Keywords : Audit fees –accruals – complexity - Risks

INTRODUCTION

Les honoraires d'audit et de conseil versés aux auditeurs ont toujours fait l'objet de nombreux débats, que ce soit au sein de la littérature académique ou entre les autorités de régulation et les représentants des professions comptables. Depuis l'article fondateur de Simunic (1980), les honoraires versés sont perçus comme la mesure du lien de dépendance existant entre un auditeur et son client. Dans cette perspective, la rémunération du commissaire aux comptes doit à la fois être suffisante pour permettre de fournir un cadre favorable de travail à l'auditeur, tout en étant pas trop élevée, car cela pourrait entraîner une certification dite « de complaisance ».

Durant de nombreuses années, aucun législateur ou régulateur national n'a souhaité fixer définitivement le coût d'un audit légal¹. Toutefois, à partir de 2002, en rendant leur publication obligatoire, les autorités de régulation ont alors permis aux investisseurs d'apprécier le poids des clients sur les décisions de certification des comptes. Par exemple, de récents travaux étudient la relation entre les honoraires de conseil et la gestion des résultats (Frankel et al., 2002 ; Ashbaugh et al., 2003 ; Chung et Kallapur, 2004). Les conclusions de ces études tendent à remettre en cause l'hypothèse d'une éventuelle dépendance entre auditeurs et audités.

La question des honoraires d'audit diffère de la précédente. En effet, si les honoraires de conseil sont parfois considérés comme illégitimes, ceux concernant l'audit légal sont nécessaires dans le cadre de la qualité de l'information financière des investisseurs. Pourtant, malgré ce rôle, ces honoraires n'ont fait l'objet que de peu d'études en France.

L'objet de notre travail est d'analyser, à partir d'un échantillon de 213 sociétés cotées en France entre 2002 et 2004, les déterminants des honoraires d'audit, en portant plus particulièrement notre attention sur le rôle de la complexité et des risques de l'entreprise. Nous avons ici profité des différentes innovations réglementaires en matière d'information concernant les honoraires versés aux auditeurs pour réaliser cette étude. L'hypothèse principale de ce travail est d'étudier les liens entre les honoraires d'audit, le risque et la complexité de l'audit, le risque judiciaire lié à l'activité de cette dernière et la gestion des résultats. Dans cette perspective, nous avons établi un système d'équations simultanées permettant de prendre en compte les liens d'endogénéité éventuels entre les variables étudiées. L'apport original de notre étude est triple. Tout d'abord, nous proposons une mesure originale de la complexité de l'entreprise. Alors que cette dernière est souvent calculée à

¹ Le législateur français a toutefois souhaité préciser les conditions dans lesquelles les relations entre dirigeants et commissaires aux comptes devaient se tenir. Ainsi, l'article 120 du décret du 12 août 1969 indique que la rémunération des commissaires aux comptes est tenue à un barème. Toutefois, dans le cadre des sociétés de grande taille, et donc notamment les sociétés cotées, les règles proposées sont uniquement indicatives. En effet, selon l'article 122 du même décret, « si le nombre d'heures de travail normalement nécessaires à la réalisation du programme de travail du ou des commissaires aux comptes apparaît excessif ou insuffisant, le président de la compagnie régionale est saisi par la partie la plus diligente d'une demande de dérogation aux nombres indiqués à l'article 120. Cette demande indique le nombre d'heures estimées nécessaires et les motifs de la dérogation demandée. Elle doit être présentée préalablement à la réalisation de la mission. L'autre partie fait connaître son avis.

Le président de la compagnie régionale rend sa décision dans les quinze jours de la demande. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la chambre régionale de discipline qui est saisie et statue dans les conditions prévues à l'article 126.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si le dépassement des limites fixées aux articles 120 et 121 recueille l'accord des parties. »

Le troisième alinéa est alors le plus intéressant car il indique que le barème est essentiellement établi à titre indicatif, et que, contractuellement, il peut être remis en cause.

partir du nombre de filiales au sein d'un groupe ou du pourcentage de chiffre d'affaires réalisés à l'étranger, nous calculons un indice d'Herfindahl en fonction du nombre de secteurs d'activités dans lequel intervient la société. Ensuite, une analyse des différentes facettes du risque est réalisée, qu'il s'agisse des risques liés à l'exploitation, au financement ou à l'investissement, mais également du risque de litige judiciaire avec les actionnaires. Ce dernier, dont les auditeurs subissent directement les conséquences, est très présent dans la littérature anglo-saxonne sous l'expression « *litigation risk* », mais absent dans les travaux français. Enfin, la gestion des résultats est intégrée afin de mesurer l'impact de la politique comptable de la société dans le montant des honoraires d'audit versés.

L'étude empirique montre le rôle significatif des variables étudiées, c'est-à-dire la complexité, le risque et la gestion des résultats. Tout d'abord, il est observé une relation négative et significative entre les *accruals* et les honoraires d'audit. Ce résultat confirme le point de vue selon lequel les auditeurs représentent un mécanisme de contrôle en matière de politique comptable et de communication financière. Parallèlement, une complexité élevée se traduit par une augmentation des honoraires d'audit. Cette situation nécessite en effet une plus grande diversité des compétences devant être mis en œuvre de la part de l'auditeur. De plus, cette multiplicité d'activité limite la possibilité d'économies d'échelle. Enfin, il peut également être noté une relation négative et significative entre le risque de litige judiciaire et les honoraires d'audit, d'une part, et le montant des *accruals* d'autre part. Ce lien négatif peut être expliqué par le fait que les sociétés ayant une activité risquée en matière judiciaire limitent le recours aux *accruals* en raison du risque élevé de procès engagé par les actionnaires.

L'article est composé de quatre parties. La section 1 présente une revue de la littérature sur les déterminants des honoraires d'audit. La section 2 expose les hypothèses et la méthodologie retenue. La section 3 décrit les variables utilisées, l'échantillon retenu et les modèles testés. La section 4 propose une conclusion à partir des résultats empiriques obtenus.

1. REVUE DE LA LITTÉRATURE

L'objectif de la présente revue de la littérature est de proposer une synthèse des travaux académiques concernant trois catégories de déterminants des honoraires d'audit : le couple risque-complexité de la société auditée, le risque judiciaire des auditeurs et la gestion des résultats.

1.1 Risques et complexité

L'hypothèse majoritairement formulée concernant la complexité et le risque d'une société en matière d'audit est l'existence d'un lien positif avec les honoraires d'audit. Cette relation repose sur le risque d'erreur d'audit plus élevé et les procédures plus complexes devant être mises en place par l'audit. Toutefois, malgré l'existence d'un consensus autour de cette hypothèse, la littérature académique ne propose pas une mesure précise du risque et de la complexité. De plus, ces deux concepts de risque et de complexité sont souvent mêlés dans les mesures empiriques proposées. Au cours de notre synthèse, nous distinguerons toutefois ces deux concepts.

Tout d'abord, la relation entre les honoraires d'audit et la complexité de l'auditée est relativement ancienne (Simunic, 1980 ; Chan et al., 1993 ; Hackenbrack et Knechel, 1994 ; O'Keefe et al., 1994 ; Hay et al., 2004). La complexité de l'auditée peut entraîner une augmentation des honoraires d'audit à la fois à cause du nombre d'heures plus élevé nécessaire pour la certification et en raison d'un taux horaire de facturation plus élevé pour un nombre d'heures d'audit constant. En effet, une organisation complexe nécessite des compétences plus pointues. Dans ce contexte, malgré une importante littérature reposant sur

cette hypothèse, aucun consensus n'existe sur la mesure de cette facette des firmes. Hay et al. (2004) notent plus de 25 *proxies* de la complexité. Les plus utilisés sont les suivants : le nombre de filiales, le nombre de filiales étrangères, le nombre de secteurs d'activités (mesuré notamment par le nombre de codes SIC auquel appartient la société), le nombre de sites à auditer et, dans quelques études seulement, une évaluation subjective établie par questionnaire de la complexité établie directement par les auditeurs.

La raison principale de cette absence de consensus repose certainement sur le fait que la complexité est souvent utilisée comme une variable de contrôle dans le cadre d'études axées sur d'autres déterminants des honoraires.

Concernant le lien entre le risque d'une firme et les honoraires d'audit versés aux auditeurs, l'hypothèse principale est l'existence d'une relation positive. Ainsi, une entreprise très risquée *verse, ceteris paribus*, des honoraires plus importants qu'une société peu risquée. La différence d'honoraires résulte du risque d'audit plus important, des compétences particulières devant être mises en œuvre et des répercussions significatives en matière financière et de réputation en cas d'erreur lors de l'audit. Ces raisons sont très proches de celles liées à la complexité. Elles diffèrent essentiellement en matière de transparence de l'information et du traitement de celle-ci. Dans le cas d'une firme complexe, une information précise est difficile à obtenir. Dans le cas d'une firme risquée, la question n'est pas celle de l'obtention de l'information, mais plutôt celle de son interprétation.

Tout comme la complexité, malgré le caractère quasi-systématique de sa prise en compte, la mesure du risque diffère significativement entre les différentes études. De plus, la définition même du concept de risque peut être différente : *inherent risk, business risk*, risque financier ne sont que des exemples de risques pris en compte. Le tableau 1 présente les *proxies* retenues dans les principaux travaux concernant les déterminants des honoraires d'audit :

Tableau 1 – Synthèse des variables

Auteurs	Mesure de risque et de complexité	Echantillon	Coefficients
Bell et al. (2001)	Complexité opérationnelle mesurée sur une échelle ordinale : 1 pour une très faible complexité, 5 pour une forte complexité Risque inhérent : 1 si le risque inhérent est élevé, 0 sinon Risque d'exploitation : 1 si le risque d'exploitation est élevé, 0 sinon	422 sociétés américaines auditées par un cabinet international en 1989	Positif Positif Positif
Beatty (1993)	Racine carré du nombre de filiales consolidées Ratio du nombre de filiales étrangères sur le nombre de filiales total Banqueroute : 1 si le Wall Street Journal a publié une information concernant une décision de banqueroute Poursuite : 1 si une class-action relative au manquement d'information est rapportée au Wall Street Journal	1 191 introductions en bourse aux USA entre 1982 et 1984	Positif Positif Positif Positif
Che-Ahmad et Houghton (1996)	Nombre de filiales + 1 Risque Risque systématique (béta de l'action)	500 plus petites sociétés britanniques du Times 1000	Positif Positif
Francis et Simon (1987)	Racine carré du nombre de filiales consolidées Ratio du nombre de filiales étrangères sur le nombre de filiales total Ratio actif circulant sur actif total	208 sociétés cotées aux USA en 1984 et 1985	Positif Positif Positif
Gul et Tsui (1998)	% de filiales étrangères	67 sociétés cotées à Hong Kong en 1993-1994	Positif

Gul, Chen et Tsui (2003)	Complexité	648 sociétés australiennes en 1993	Négatif
	Ratio de l'actif circulant sur l'actif total		Positif
	Log naturel du nombre de filiales % de filiales étrangères		Positif
	Date de clôture (1 si 31/12, 0 sinon)		Négatif
	Risque de l'audit		
	Taux d'endettement		n.s
	Opinion de l'auditeur		n.s
Palmrose (1986)	Perte (1 si le résultat de l'exercice précédent est négatif, 0 sinon)		Positif
	Nombre de rapport d'audit	298 sociétés cotées aux USA en 1980-1981	Positif
	Nombre de sites physiques audités		Positif
Seetharaman et al. (2002)	Ratio actif circulant sur actif total	550 sociétés britanniques cotées aux USA en 1996-1997	Positif
	% de l'actif total réalisé à l'étranger		Positif
	Politique d'acquisition : 1 si la société a été acquise ou vendue durant l'exercice		Positif
Simunic (1980)	Complexité	397 sociétés cotées aux USA en 1976	Positif
	Nombre de secteurs (code SIC)		Positif
	Ratio chiffre d'affaires à l'étranger sur total de l'actif		Positif
Taylor et Simon (1999)	Risque		Positif
	Ratio des stocks et créances sur le total de l'actif		Positif
	Racine carré du nombre de filiales	2.300 observations dans 20 pays entre 1991 et 1995	Positif
	Ratio de l'actif circulant sur l'actif total		Positif
	Risque judiciaire potentiel : Indice de litige national allant de 0 à 10 calculé à partir d'un contact avec une société <i>leading insurance brokerage</i>		

Parallèlement aux notions de risque et de complexité, de nombreux travaux ont montré le risque de litige judiciaire sur les honoraires d'audit.

1.2 Risque judiciaire et honoraires d'audit

Simunic (1980) est le premier à définir le risque de litige judiciaire² comme étant un déterminant des honoraires d'audit. Il indique que les honoraires d'audit représentent une combinaison linéaire du coût de l'audit et d'une espérance des pertes liées à la responsabilité légale de l'auditeur. Cette relation a été de nombreuses fois confirmée depuis cet article fondateur. Krishnan et Krishnan (1997) indique que le coût des procédures judiciaires est passé de 7 % des revenus des cabinets d'audit en 1990 à 19,4 % en 1993. De même, Sullivan (1992) montre que le nombre de dépôts de plaintes contre les auditeurs *big 6* augmentent trois fois plus vite que le nombre d'erreurs d'audit comptables (*audit failure*). D'une manière générale, le risque de litige judiciaire influe significativement sur la relation entre l'auditeur et son client. Krishnan et Krishnan (1997) montrent que les décisions de démission ou de révocation des auditeurs sont expliquées significativement par le risque judiciaire. Au cours de cette étude, les auteurs proposent un *proxy* du risque judiciaire basé sur un modèle de prédiction de conflit. Ce *proxy* explique alors significativement plus les démissions que les révocations, les premières étant un moyen pour les auditeurs de se protéger.

La situation américaine confirme l'existence d'un impact positif et significatif du risque judiciaire sur les honoraires d'audit (Beatty, 1993 ; Lyss et Watts, 1994 ; Barron et al., 2001 ;

² Nous proposons comme traduction de « *litigation risk* » le risque de litige judiciaire. Nous préférons cette expression à celle de « risque de litige juridique » car elle permet de renvoyer aux actions judiciaires et non au cadre légal. Définitions du Petit Larousse : Juridique « *Qui relève du droit* » / Judiciaire : « 1. *Qui relève de la justice, de son administration. 2. Qui se fait en justice, par autorité de justice.* »

Abbot et *al.*, 2006). Par contre, d'un point de vue international, la relation entre honoraires d'audit et risque de litige judiciaire n'a été que partiellement démontré. Les résultats en Grande-Bretagne (Chan et al., 1993 ; Pong et Whittington, 1994), au Canada (Chung et Lindsay, 1998 ; Anderson et Zeghal, 1994), en Nouvelle Zélande (Firth, 1985 ; Johnson et *al.*, 1995), à Hong-Kong (Gul et Tsui, 1998) et en Norvège (Firth, 1997) montrent une faible ou une absence de relation.

Bell et *al.* (2001) analysent la relation entre le risque perçu par les auditeurs et les honoraires d'audit afin de déterminer comment les cabinets d'audit font face aux coûts légaux liés au risque. L'étude porte plus particulièrement sur les coûts légaux du risque d'exploitation (traduction de *legal costs of business risk*). Les coûts légaux comprennent alors une variété de coûts directs, qui incluent notamment les coûts liés à un procès, que des coûts indirects, incluant des coûts d'opportunités et des pertes de réputation professionnelle. En principe, les coûts légaux liés au risque d'exploitation n'incluent pas les risques d'une faillite. L'hypothèse retenue est que les honoraires d'audit et le nombre d'heures d'audit augmentent avec une hausse du risque. A partir d'une étude de 422 audits réalisés par un *big 4*, les auteurs montrent qu'un risque élevé entraîne une augmentation du nombre d'heures d'audit, mais pas de la rémunération horaire des auditeurs. Au contraire, la relation entre la complexité de la société et le taux horaire versé aux auditeurs est négative et significative. Cette relation montre que les sociétés perçoivent des différences de niveaux de risque et obtiennent une compensation du risque.

Utilisant une méthode expérimentale, Houston et *al.* (1999) montre que la présence de choix comptable reflétant des risques importants d'irrégularités comptables entraîne un risque élevé de litige judiciaire ainsi qu'une prime en matière d'honoraires. De même, Barron et *al.* (2001) montrent que l'évaluation du risque judiciaire et l'investissement dans l'audit sont plus importants lorsque le risque potentiel d'erreur dans la mesure de performance financière est important.

Parallèlement, Seetharaman et *al.* (2002) montrent que les sociétés britanniques connaissent une augmentation de 20 % de leurs honoraires d'audit lorsqu'elles obtiennent leur cotation sur le marché américain. Les auteurs justifient ce résultat par le fait que les Etats-Unis représentent un environnement plus favorable aux litiges judiciaires entre actionnaires et auditeurs et que ces derniers, afin de faire face à d'éventuels frais judiciaires (coût de la procédure, amende, dommages et intérêts) augmentent les honoraires facturés.

Parallèlement aux concepts de risques et de complexité, la relation entre la gestion des résultats et les honoraires versés aux commissaires aux comptes, qu'il s'agisse d'honoraires d'audit ou de conseil, a donné lieu à une importante littérature académique.

1.3 Honoraires d'audit et gestion des résultats.

Selon Antle et *al.* (2002), une relation de confiance entre un auditeur et son client peut entraîner un environnement favorable pour le recours à la gestion de résultat. Ce biais de confiance peut être créé par des honoraires d'audit importants qui amènent les auditeurs à accepter plus facilement des *accruals* anormaux. Antle et *al.* (2002) montrent, partir d'un échantillon de 2 294 observations entre 1994 et 2000 en Grande Bretagne et 1 570 observations en 2000 aux Etats-Unis, que les honoraires d'audit ont un impact positif et significatif sur les *accruals*.

Abbot et *al.* (2006) étudient la relation entre la gestion des résultats, le risque de litige judiciaire et les honoraires d'audit. Tout d'abord, ils montrent que les honoraires d'audit

diminuent lorsque les *accruals* discrétionnaires augmentent, et inversement. De plus, ils montrent que les honoraires d'audit sont faibles pour les clients ayant une gestion des résultats à la baisse. De plus, les auteurs montrent que la relation est d'autant plus significative entre la gestion des résultats à la hausse et les honoraires d'audit lorsque la société a un PER élevé. En effet, Abbot et al. (2006) établissent une catégorie de sociétés ayant un PER élevé comme ceux ayant un risque judiciaire important. Les clients à PER élevés ont une propension plus élevée à gérer leurs résultats pour atteindre les objectifs des analystes financiers (Bedard et Johnston, 2004 ; Richardson et al., 2002 ; Dechow et al., 2000). De même, l'incitation à augmenter ses résultats est plus forte pour les sociétés à forte croissance (*high-growth*) qui peuvent être sévèrement punis par les investisseurs pour ne pas avoir atteint les prévisions, notamment sous la forme d'un « *stock market torpedo* » (Skinner et Sloan, 2002).

2. FORMULATION DES HYPOTHESES

L'objectif principal de notre étude est d'étudier l'impact des risques, de la complexité et de la gestion des résultats sur les honoraires versés aux auditeurs légaux. Toutefois, des relations endogènes peuvent exister. Par exemple, d'importants honoraires d'audit peuvent avoir pour effet un recours plus important au conservatisme comptable et entraîner une diminution de la gestion des résultats. Dans cette perspective, la formulation des hypothèses prend en compte l'endogénéité des relations.

Tout d'abord, nous souhaitons confirmer le rôle des auditeurs qui est de certifier les comptes et veiller à ce que les états financiers soient sincères, réguliers et fournissent une image fidèle. Dans ces conditions, contrairement à Antle et al. (2002), l'existence d'une relation de confiance entre auditeurs et audités pouvant faciliter les *accruals* nous semble peu pertinent. Nous formulons donc l'hypothèse d'un impact négatif des honoraires d'audit sur les *accruals*.
Hypothèse 1 : les honoraires d'audit ont un impact négatif sur les accruals

La seconde hypothèse concerne l'impact des *accruals* sur les honoraires d'audit. Nous supposons l'existence d'une relation négative car les dirigeants qui décident de recourir à une importante gestion des résultats n'ont pas d'intérêt à mettre en place un audit externe. En effet, une procédure d'audit légal pourrait remettre en cause la volonté d'utiliser la politique comptable pour biaiser l'information financière émise.

Hypothèse 2 : les accruals ont un impact négatif sur les honoraires d'audit

La troisième hypothèse concerne le risque judiciaire. Francis et al. (1994) montrent que l'environnement juridique des sociétés a un impact en matière de communication financière. En effet, les sociétés appartenant à certains secteurs (biotechnologies, informatique, électronique, distribution) subissent une plus forte sanction des investisseurs en cas de publications d'informations défavorables (exemple : ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires). Abbot et al. (2006) proposent une nouvelle mesure du risque reposant sur le niveau du PER. A partir d'un échantillon de 429 sociétés américaines cotées en 2002, ils montrent que les sociétés disposant d'un *Price Earning Ratio* (PER) élevé ont en effet une incitation plus élevée pour gérer les résultats à la hausse et donc augmenter le risque de litige avec les actionnaires pour une image ne reflétant pas la situation financière. En se fondant sur Abbot et al. (2006), nous supposons qu'un risque judiciaire élevé représente un contexte favorable à la gestion des résultats.

Hypothèse 3a : le risque de litige judiciaire a un impact positif sur les accruals

Pratt et Stice (1994) supposent que les honoraires d'audit incluent une prime qui reflète une perception du risque judiciaire. Parallèlement, Simunic et Stein (1996) suggèrent que les

honoraires d'audit sont positivement associés au risque de litige. Toutefois, ils supposent que la raison ne se fonde pas sur l'existence prime éventuelle, mais plutôt en raison du fait qu'en présence d'un risque supplémentaire, les auditeurs passent plus de temps à auditer les comptes et, par conséquent, exigent une rémunération plus élevée. Les résultats de Palmrose et Scholz (2004) montrent que la probabilité de risque judiciaire pour l'auditeur dépend de l'ampleur et de la direction de la gestion des résultats. Parallèlement, Houston et al. (1999) et de Lee et Mande (2003) montrent que les auditeurs incorporent l'ampleur et la direction des *accruals* discrétionnaires dans leur évaluation du risque judiciaire. Enfin, Barron et al. (2001) montrent qu'une augmentation (diminution) dans l'investissement en audit pour déclaration erronée qui augmente (diminue) le résultat net est rationnel si les conséquences du risque sont asymétriques.

Hypothèse 3b : le risque de litige judiciaire a un impact positif sur les honoraires d'audit

Hay et al. (2004), dans le cadre d'une méta-analyse, montrent que la complexité et le risque ont un impact positif et significatif sur les honoraires d'audit. Cette relation positive peut résulter soit d'une augmentation du nombre d'heures d'audit nécessaire pour certifier les comptes, soit d'une hausse du taux horaire de rémunération étant donné le caractère spécifique des compétences nécessaires. Nous proposons une étude séparée de la complexité et du risque

Hypothèse 4 : la complexité de la firme a un impact positif sur les honoraires d'audit

Hypothèse 5 : le risque de la firme a un impact positif sur les honoraires d'audit

3. METHODOLOGIE

3.1 Définition des variables

Notre travail consiste à étudier les déterminants des honoraires d'audit. Toutefois, la relation entre ces derniers et la politique comptable des sociétés est difficile à déterminer à l'aide d'une simple causalité. Dans ces conditions, deux variables dépendantes sont calculées afin de vérifier la relation simultanée des honoraires d'audit sur les *accruals*, et inversement.

La première variable dépendante est le logarithme naturel des honoraires d'audit (LOGAF), c'est-à-dire de la somme des honoraires de certification des comptes et des honoraires versés pour des missions accessoires liées à la certification des comptes. Sont donc exclus de l'étude les honoraires de conseil. De plus, la variable étudiée est la somme des honoraires d'audit versés aux deux commissaires aux comptes. En effet, les sociétés faisant appel public à l'épargne doivent, en France, disposer de deux commissaires aux comptes. Nous faisons l'hypothèse que les honoraires versés à chacun reposent sur les mêmes déterminants.

La seconde variable dépendante est la mesure des *accruals* (ACCRUALS). Face aux différents modèles existants, nous avons fait le choix de deux d'entre eux : le modèle de Jones modifié (Dechow et al., 1995) et le modèle de Kothari (2005).

La première mesure, appelée « méthode de Jones inter-sectoriel modifié » (Jones, 1991 ; Dechow et al., 1995), permet de calculer les *accruals* totaux à partir de l'estimation des paramètres de l'équation suivante :

$$AT_{ijt} =_{jt} \left[\frac{1}{A_{ijt-1}} \right] + \beta_{0jt} \left[\frac{\Delta REV_{ijt} - \Delta AR_{ijt}}{A_{ijt-1}} \right] + \beta_{1jt} \left[\frac{PPE_{ijt}}{A_{ijt-1}} \right] + \varepsilon_{ijt}$$

Avec TA les accruals totaux, At-1 le total de l'actif pour la période t-1, $\Delta REV_{i,t}$ la variation du chiffre d'affaires entre t-1 et t, $\Delta AR_{i,t}$ la variation des créances clients entre t-1 et t et PPE le montant des actifs corporels en t.

Les paramètres de l'équation sont estimés pour chaque secteur d'activités (deux premiers chiffres du code SIC). Ensuite, ces paramètres sont appliqués à chaque société pour déterminer les *accruals* non discrétionnaires (AND). Enfin, les *accruals* discrétionnaires sont obtenus de la manière suivante :

$$AD = AT - AND$$

Bien que cette méthode soit utilisée par de nombreux travaux académiques (Frankel et al., 2002 ; Reynolds et al., 2004), elle fait l'objet de nombreuses critiques en raison de son caractère incomplet (Ashbaugh et al., 2003). En effet, elle ne prend pas en compte la performance des sociétés étudiées qui a pourtant un rôle essentiel en matière de gestion des résultats. Une société très rentable n'utilisera pas les *accruals* de la même façon qu'une société non rentable. Dans cette perspective, nous avons également utilisé la méthode proposée par Kothari et al. (2005). Les *accruals* totaux sont alors déterminés à partir de l'équation suivante :

$$AT_{ijt} = \beta_0 \left[\frac{1}{A_{ijt-1}} \right] + \beta_1 \left[\frac{\Delta REV_{ijt} - \Delta AR_{ijt}}{A_{ijt-1}} \right] + \beta_2 \left[\frac{PPE_{ijt}}{A_{ijt-1}} \right] + \beta_3 ROA_{it-1} + \varepsilon_{ijt}$$

Les paramètres de l'équation sont estimés par secteur d'activités (2 premiers chiffres du code SIC). Ces paramètres sont ensuite utilisés pour déterminer par les *accruals* non discrétionnaires de chaque société. Enfin, les *accruals* discrétionnaires sont obtenus de la manière suivante :

$$AD = AT - AND$$

L'étude de l'impact des *accruals* sur les honoraires d'audit a été complétée en étudiant la valeur absolue des *accruals*. En effet, bien que le signe des *accruals* soit important, il nous semble important d'isoler leur volume car ce dernier indique l'importance de la gestion des résultats, que celle-ci soit à la hausse ou à la baisse.

En matière de complexité, les variables plus utilisées dans la littérature académique sont le nombre de filiales, le nombre de filiales étrangères, le nombre de secteurs d'activité de la société et le nombre de pays dans lequel la société intervient (Hay et al., 2004). Il nous semble toutefois que ces variables ne mesurent que partiellement la complexité de l'organisation. Auditer une société constituée de 5 filiales appartenant à un secteur unique ou de 5 filiales dans des secteurs industriels différents ne requiert pas les mêmes compétences pour l'auditeur. Dans cette perspective, nous avons calculé un indice d'herfindahl (HERF), c'est-à-dire l'indice de concentration des secteurs d'activités dans lesquels intervient l'entreprise. Il est établi en additionnant les carrés des proportions du chiffre d'affaires réalisés dans des secteurs d'activités différents.

Au cours de notre étude, nous avons construit différentes variables en fonction du cycle considéré : exploitation, financement et investissement. Concernant le risque d'exploitation, la part de l'actif circulant (stocks et créances clients) dans l'actif total a été introduite (AC).

Parallèlement à cette variable de risque liée au cycle d'exploitation, nous avons souhaité introduire différents éléments concernant les activités d'investissement et de financement. D'une part, concernant le cycle d'investissement, la politique de fusions-acquisitions est souvent la cause d'honoraires de conseil (Ashbaugh et al., 2003). Dans ces conditions, une variable indicatrice (MERGER) est égale à 1 si la société a réalisé au moins une acquisition au cours de l'exercice comptable (source : Thomson financials). D'autre part, deux variables liées à la politique de financement ont été construites. La première (FINANCING) est une

variable binaire qui prend la valeur 1 si la valeur relative à la politique de fusions-acquisitions est nulle et si l'une des conditions suivantes est satisfaite : une hausse de la dette à long terme de plus de 20 % ou une hausse du nombre d'actions émises de plus de 10 %. La seconde variable (DFAT) est le risque financier. Il est mesuré à partir du taux d'endettement financier, calculé par le ratio des dettes financières sur le montant de l'actif comptable.

Parallèlement à ces variables explicatives principales, un certain nombre de variables de contrôle ont été introduites. Concernant la taille de la société, la littérature académique a proposée plusieurs mesures : le logarithme de la valeur comptable de l'actif de la société (Taylor et Baker, 1981 ; Firth, 1997), du chiffre d'affaires (Haskins et Williams, 1988 ; Chan et al., 1993 ; Geiger et Rama, 2003) ou de la capitalisation boursière (Frankel et al., 2002 ; Antle et al., 2002 ; Ashbaugh et al., 2003) Dans le cadre de notre étude, nous avons choisi de retenir la dernière mesure (LOGMVE).

La mesure de rentabilité retenue est le *return on assets* (ROA). Les opportunités d'investissement sont mesurées avec le ratio *market-to-book*, c'est-à-dire le ratio de la capitalisation boursière sur la valeur comptable des capitaux propres.

Concernant le risque judiciaire (LITIGATION), la mesure utilisée est une variable binaire prenant la valeur 1 lorsque la société appartient à un secteur industriel présentant un nombre important de litiges judiciaires (Francis et al., 1994) (SIC 2833-2836, 3570-3577, 7370-7374, 3600-3674 et 5200-5961). Bien que l'étude de Francis et al. (1994) portent sur le marché américain, nous faisons l'hypothèse que ces quatre secteurs d'activité représentent le même risque en France.

La qualité des auditeurs est mesurée par deux variables, chacune spécifique à un des deux commissaires aux comptes. Par définition, un auditeur membre des *big 6* (devenu *big 4*) est plus coûteux car sa rémunération comprend une prime liée à la qualité de sa signature (Craswell et al., 1995). De plus, les informations auditées par cette catégorie de cabinets ont un plus grand impact sur les cours de bourse (Teoh et Wong, 1993). Une première variable (BIG41) prend la valeur 1 si le premier commissaire aux comptes est un *big 4* et 0 sinon. Une seconde variable (BIG42) prend la valeur 1 si le second commissaire aux comptes est un *big 4* et 0 sinon. La distinction entre premier commissaire aux comptes et second commissaire aux comptes est faite en fonction du montant des honoraires d'audit versés, le premier CAC étant celui qui perçoit les honoraires les plus importants.

Une mesure de la participation des investisseurs institutionnels dans le capital (ACTION) a également été calculée. En effet, d'une part, l'influence de ces derniers a été démontrée à différentes reprises dans la littérature (Chung et al., 2002 ; Grace et Koh, 2005). D'autre part, leur exigence en matière d'informations financières en fait un partenaire essentiel en matière d'audit.

Enfin, une variable binaire (DATE), égale à 1 si la société clôture ses comptes le 31 décembre, est introduite dans le modèle. En effet, L'activité des cabinets d'audit n'est pas linéaire durant toute l'année. Deux périodes peuvent être distinguées : une « période d'audit » très chargée dans les mois qui suivent le 31 décembre, date à laquelle la majorité de sociétés clôturent leurs états financiers, et une période intermédiaire durant laquelle les certifications de comptes sont moins concentrées. Rubin (1988) montre que la variable *busy season* est positive et significative pour les sociétés cotées, mais Francis (1984) et Chan et al. (1993) ne le prouvent pas pour les sociétés non cotées.

3.2 Modèles de régression

Nous utilisons la technique d'estimation d'équations simultanées afin de tenir compte de la nature endogène des honoraires d'audit et de la gestion des résultats. Pour chacune de ces

deux variables, la complexité et les risques des sociétés sont dans le modèle explicatif. Les modèles de régression sont les suivants :

$$\begin{aligned} LOGAF = & \alpha + \beta_1 ACCRUALS + \beta_2 LOGMVE + \beta_3 DFAT + \beta_4 HERF + \beta_5 MERGER \\ & + \beta_6 FINANCING + \beta_7 AC + \beta_8 ACTION + \beta_9 BIG41 + \beta_{10} BIG42 + \beta_{11} ROA + \beta_{12} MB \\ & + \beta_{13} LITIGATION + \beta_{14} DATE \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} ACCRUALS = & \gamma + \varphi_1 LOGAF + \varphi_2 LOGMVE + \varphi_3 DFAT + \varphi_4 HERF + \varphi_5 MERGER \\ & + \varphi_6 FINANCING + \varphi_7 AC + \varphi_8 ACTION + \varphi_9 BIG41 + \varphi_{10} BIG42 + \varphi_{11} LITIGATION \end{aligned}$$

Avec :

LOGAF	log naturel des honoraires d'audit
ACCRUALS	Montant des <i>accruals</i> calculés à partir du modèle de Jones modifié (Dechow et al., 1995), de Kothari et al. (2005) ou valeurs absolues des <i>accruals</i> calculé par chacun des modèle.
LOGMVE	log naturel de la capitalisation boursière
DFAT	Taux d'endettement, <i>i.e</i> le ratio des dettes financières dans le total de l'actif
HERF	Ratio d'Herfindahl des activités de la société, <i>i.e</i> la somme des carrés des proportions du chiffre d'affaires réalisées dans les différents secteurs d'activité
MERGER	1 si la société est engagée dans une opération de fusion ou acquisition, 0 sinon
FINANCING	1 si MERGER est égal à 0 et si l'une des conditions suivantes est vérifiée : augmentation de plus de 20 % des dettes financières, augmentation de plus de 10 % du nombre d'actions émises
AC	Part de l'actif circulant dans le total de l'actif
ACTION	Part du capital détenu par les investisseurs institutionnels
BIG41	1 si le premier auditeur est un <i>big 4</i> , 0 sinon
BIG42	1 si le second auditeur est un <i>big 4</i> , 0 sinon
ROA	ratio du résultat d'exploitation sur le total de l'actif
MB	<i>Market-to-Book</i> , <i>i.e</i> le ratio entre la valeur de marché des capitaux propres sur leur valeur comptable
DATE	1 si la date de clôture des comptes est différente du 31 décembre, 0 sinon
LITIGATION	1 si la société appartient aux secteurs définis par Francis et al. (1994), 0 sinon

3.3 Echantillon

L'échantillon initial est composé de l'ensemble des sociétés cotées en France en 2004, soit 537 sociétés. La période d'étude est limitée en raison du fait que les informations disponibles sur le montant des honoraires versés n'est disponible qu'à partir de 2002. De plus, n'ont été retenues que les sociétés étant cotées durant les 3 années et ont donc été exclues celles introduites ou retirées de la cote durant la période. La raison de ce choix est la volonté de disposer d'un échantillon stable et homogène. Les sociétés liées aux activités financières et d'assurances ont été écartées en raison des caractéristiques spécifiques de leurs états financiers. Enfin, il est intéressant de noter que malgré le caractère obligatoire de la publication annuelle des honoraires d'audit versés, un certain nombre de sociétés ne diffusent

pas l'information. Finalement, l'échantillon de l'étude est composé de 213 sociétés cotées sur la période 2002-2004, soit 639 firmes/années.

Tableau 2 – Echantillon

Echantillon initial	537 sociétés
- Sociétés cotées sur 1 ou 2 ans	- 294 sociétés
- Données manquantes	- 30 sociétés
<i>Echantillon final</i>	213 sociétés

Les honoraires versés aux auditeurs ont été collectés à partir des rapports annuels. L'actionnariat institutionnel a été obtenu à partir de la base *Dafsalien*s. Les autres variables financières sont extraites des bases de données *Infinancials* et *Thomson Financial*.

4. RESULTATS

Au cours de cette troisième et dernière partie, l'attention sera portée sur le caractère empirique de l'étude, c'est-à-dire sur les statistiques descriptives concernant les honoraires d'audit versés en France et sur les résultats de notre étude.

4.1 Statistiques descriptives

Tout d'abord, il est intéressant de noter l'importante différence entre la moyenne et la médiane de notre échantillon. Cette différence significative résulte de l'importante dispersion caractérisant les honoraires d'audit. En effet, notre échantillon étant composé de 213 sociétés cotées, il y a un écart important en terme de taille entre la plus importante et la plus petite entité. Par conséquent, les honoraires d'audit reflètent l'hétérogénéité de l'échantillon.

Ensuite, concernant la comparaison avec les travaux existants, il est peut être noté une différence significative avec les études américaines. Cette différence repose essentiellement sur la taille de l'échantillon : 213 dans notre cas par rapport à plusieurs milliers dans le cas des études anglo-saxonnes. Par conséquent, la proportion de petites et moyennes sociétés est plus élevée dans leur cas. Enfin, par rapport à l'étude de Gonthier-Besacier et Schatt (2005), les montants moyens et médians versés sont plus faibles car notre échantillon intègre significativement plus de sociétés de taille moyenne.

Tableau 3 – Statistiques descriptives

	<i>Etudes américaines</i>			<i>Etudes françaises</i>	
	Beatty (1993)	Ashbaugh et al. (2003)	Frankel et al. (2002)	Gonthier -Besacier et Schatt (2005)	Echantillon de l'étude
Période	1982-1984	2001	2001	2002	2002-2004
Firmes-années	1 191	3.170	3.074	127	639
Unités	K \$	K \$	K \$	K €	K €
Moyenne	51,0	514, 6	511	4 451,4	2 426,57
Médiane		190	191	1 383	295
Ecart-type	62,7	1 517	1 495	7 821,6	5 451,74
Maximum	830,0		48 000		37 700,00
Minimum	2,0		5		14,00

4.2 Résultats

Le tableau 4 présente la matrice de corrélations entre les principales variables du modèle. Il est tout d'abord intéressant de noter l'absence de corrélation entre la mesure de complexité (HERF) et celle de risque d'exploitation (AC). Ce résultat confirme l'intérêt de séparer ces deux facettes lors de l'étude des déterminants des honoraires d'audit. De plus, une relation négative et significative peut être observée entre la complexité (HERF) et le *market-to-book*. Ainsi, une organisation complexe semble peu appréciée par les investisseurs.

Les tableaux 5 et 6 présentent les résultats des modèles d'équations simultanées portant sur les honoraires d'audit, les *accruals* et leurs déterminants. Les conclusions exposées reposent sur des relations vérifiées quelle que soit la valeur des *accruals* retenue (valeur absolue ou non) et quel que soit le modèle utilisé (Jones modifié ou Kothari). Tout d'abord, il peut être noté le lien significatif entre les *accruals* et les honoraires d'audit. Ainsi, une augmentation (diminution) des *accruals* entraîne une diminution (augmentation) des honoraires d'audit. Ce résultat confirme le point de vue selon lequel les auditeurs représentent un mécanisme de contrôle en matière de politique comptable et de communication financière. Ainsi, une augmentation des honoraires d'audit peut être interprétée comme un signal destiné aux investisseurs selon lequel la gestion des résultats est faible. Ce lien confirme les conclusions de Lee et *al.* (1999) qui montrent qu'une forte augmentation des *accruals* précède systématiquement la découverte de fraude comptable. Dans cette perspective, la relation négative entre honoraires et *accruals* confirme l'hypothèse de gestion des résultats opportuniste.

Concernant la relation entre la complexité de l'entreprise et les honoraires d'audit versés, l'hypothèse est vérifiée. Ainsi, une complexité sectorielle élevée se traduit par une augmentation des honoraires d'audit. Cette situation nécessite en effet des compétences plus diversifiées devant être mis en œuvre de la part de l'auditeur. De plus, cette multiplicité d'activité limite la possibilité d'économies d'échelle pour l'auditeur. A taille similaire, ce dernier peut en effet disposer d'économies d'échelle lorsque la société auditée est mono-productrice.

Au contraire, le rôle des stocks et créances n'a plus de rôle significatif. Ce résultat infirme en effet les conclusions issues de la littérature existante (Simunic, 1980 ; Chan et *al.*, 1993 ; O'Keefe et *al.*, 1994 ; Cameran, 2005). Cette absence de lien peut être expliquée par le caractère de moins en moins complexes de ces éléments d'actifs en matière d'audit. Ces éléments qui représentaient un risque élevé dans les années 1980 sont, de nos jours, plus simples à auditer que les immobilisations incorporelles.

Parallèlement à la complexité des firmes, la politique d'investissement a également un impact sur les honoraires d'audit. Ce lien, qui est négatif et significatif, semble en contradiction avec l'hypothèse de complexité et de transparence. En effet, la relation signifie que les honoraires d'audit diminuent lorsqu'une société réalise une opération d'investissement au cours de l'exercice comptable.

Concernant le statut des auditeurs, il est intéressant de noter le rôle significatif du second commissaire aux comptes en matière d'honoraires d'audit. Lorsque celui-ci appartient aux *big 4*, les honoraires d'audit sont significativement plus élevés. La principale raison de ce lien repose sur la qualité de la signature du second auditeur. Une partie importante de la littérature académique a montré le rôle de la qualité et de la taille de l'auditeur (Simunic, 1980, Palmrose, 1986 ; Chan et *al.*, 1993 ; Irelan et Lennox, 2002). Or, dans une large majorité des cas, le premier commissaire appartient déjà aux *big 4*. En apportant une seconde signature de qualité, l'auditeur fournit un signal encore plus important aux investisseurs, ce qui explique cette prime versée. Nous pouvons noter une absence de lien entre la nature des auditeurs et les *accruals*.

Il peut également être noté une relation négative entre le risque de litige judiciaire et les honoraires d'audit, d'une part, et le montant des *accruals* d'autre part. Ce lien négatif peut être expliqué par le fait que les sociétés ayant une activité risquée en matière judiciaire limitent le recours aux *accruals* en raison du risque élevé de procès engagé par les actionnaires. Dans ces conditions, étant donné que les comptes représentent une source de risque moindre pour les auditeurs, le montant des honoraires versés est plus faible.

Enfin, les hypothèses liées variables traditionnellement explicatives des honoraires d'audit (taille) et des *accruals* (taille, taux d'endettement) sont vérifiées. La taille a un impact positif et significatif sur le montant des honoraires (Simunic, 1980 ; Palmrose, 1986 ; Brinn et al., 1994 ; Gul et Tsui, 1998 ; Cameran, 2005). De même, la taille et le taux d'endettement ont un impact positif et significatif sur le montant des *accruals* (Watts et Zimmerman, 1986).

CONCLUSION

La question des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes a fait l'objet de nombreux débats au sein de la communauté académique et professionnelle. L'objectif de notre article est d'étudier les déterminants du montant des honoraires, en attachant une attention particulière aux risques, à la gestion des résultats et à la complexité des sociétés.

Tout d'abord, de nouvelles mesures empiriques de la complexité des organisations et des risques liés à chaque cycle de l'entreprise sont proposées. La complexité est approchée au travers d'un indice d'herfindahl calculé à partir de la proportion du chiffre d'affaires réalisé dans chaque secteur industriel. Les mesures retenues concernant le risque ont permis de mettre en évidence les risques liés aux cycles d'exploitation, d'investissement et de financement, mais également le risque de litige judiciaire. Cette décomposition permet alors de distinguer de manière plus précise les déterminants des honoraires d'audit. Enfin, le risque de litige judiciaire a été introduit afin de prendre en compte le risque de recours judiciaire en matière d'informations financières pouvant impliquer les auditeurs.

Concernant les résultats de l'étude empirique, il peut être observé une relation négative et significative entre les *accruals* et les honoraires d'audit. Ce résultat confirme le point de vue selon lequel les auditeurs représentent un mécanisme de contrôle en matière de politique comptable et de communication financière. Parallèlement, une complexité élevée se traduit par une augmentation des honoraires d'audit. Cette situation nécessite en effet une plus grande diversité des compétences devant être mis en œuvre de la part de l'auditeur. De plus, cette multiplicité d'activité limite la possibilité d'économies d'échelle. Enfin, il peut également être noté une relation négative et significative entre le risque de litige judiciaire et les honoraires d'audit, d'une part, et le montant des *accruals* d'autre part. Ce lien négatif peut être expliqué par le fait que les sociétés ayant une activité risquée en matière judiciaire limitent le recours aux *accruals* en raison du risque élevé de procès engagé par les actionnaires.

BIBLIOGRAPHIE

ABBOT L.J., PARKER S. et PETERS G.F. (2006), « Earnings management, litigation risk and asymmetric audit fee responses », *Auditing: A journal of Practice & theory*, vol. 25, n°1, p. 85-98

ANDERSON T. et ZÉGHAL D. (1994), « The pricing of audit services: Further evidence from the Canadian market », *Accounting and Business Research*, vol. 24, p. 195-208

ANTLE R., GORDON E., NARAYANAMOORTHY G. et ZHOU L. (2002), « The joint determination of audit fees, non-audit fees and abnormal accruals », *Review of Quantitative Finance and Accounting*, Vol. 27 n°3, p. 235-266

- ASHBAUGH H., LAFOND R. et MAYHEW B. (2003), « Do nonaudit services compromise auditor independence ? Further evidence », *The Accounting review*, Vol. 78 n°3, p. 611-639
- BARRON O., PRATT J. et STICE J.D. (2001), « misstatement direction, litigation risk and planned audit investment », *Journal of Accounting Research*, Vol. 39, December, p. 449-462
- BEATTY R. (1993), « The economic determinants of auditor compensation in the initial public offerings market », *Journal of Accounting Research*, Vol. 31, p. 294-302
- BEDARD J. et JOHNSTONE M. (2004), « Earnings management risk, corporate governance risk earn auditor's planning and pricing decisions », *The Accounting review*, Vol. 79, avril, p. 277-304
- BEELER J. et HUNTON J. (2001), « Contingent economic rents: Precursors to predecisional distortion of client information », *Working paper*, University of South Carolina
- BELL T., LANSMAN W. et SCHAKELFORD D. (2001), « Auditors' perceived business risk and audit fees: Analysis and evidence », *Journal of Accounting research*, Vol. 39, p. 35-43
- BRINN T., PEEL M. et ROBERTS R. (1994), « Audit fee determinants of independent and subsidiary unquoted companies in the UK – an exploratory study », *British Accounting Review*, Vol. 26, p. 101-121
- CAMERAN M. (2005), « Audit fees and the large auditor premium in the Italian market », *International Journal of Auditing*, vol. 9, p. 129-146
- CHAN, P., EZZAMEL M. et GWILLIAM D. (1993), « Determinants of audit fees for quoted UK companies », *Journal of Business Finance & Accounting*, vol. 20 n°6, p. 765-786
- CHE-AHMAD A. et HOUGHTON K. (1996), « Audit fee premiums of big eight firms: Evidence from the market for medium-size U.K. auditees », *Journal of International Accounting & Taxation*, Vol. 5 n°1, p. 53-72
- CHUNG D. Y. et LINDSAY W. D. (1988), « The pricing of audit services: The Canadian perspective », *Contemporary Accounting Research*, vol. 5 n°1, p. 19-46
- CHUNG D. Y. et LINDSAY W. D. (1988), « The pricing of audit services: The Canadian perspective », *Contemporary Accounting Research*, vol. 5 n°1, p. 19-46
- CHUNG H. et KALLAPUR S. (2003), « Client importance, nonaudit services and abnormal accruals », *The Accounting Review*, Vol. 78 n°4, p. 931-955
- CHUNG R., FIRTH M. et KIM J.B. (2002), « Institutional monitoring and opportunistic earnings management », *Journal of Corporate Finance*, vol. 8, p. 29-48
- CRASWELL A. T., FRANCIS J. R. et TAYLOR S. L. (1995), « Auditor brand name reputations and industry specializations », *Journal of Accounting and Economics*, vol. 20 n°3, p. 297-322.
- DECHOW P., RICHARDSON S. A. et TUNA I. A. (2000), « Are benchmark beaters doing anything wrong? », *Working paper*, University of Michigan
- DECHOW P., SLOAN R. et SWEENEY A. (1995), « Detecting earnings management », *The Accounting Review*, Vol. 70 n°2, p. 193-225
- FIRTH M. (1985), « An analysis of audit fees and their determinants in New Zealand », *Auditing: A Journal of Practice and Theory*, vol. 4 n°2, p. 23-37
- FIRTH M. (1997), « The provision of non-audit services and the pricing of audit fees », *Journal of Business Finance and Accounting*, vol. 24 n°3/4, p. 511-525
- FRANCIS J. (1984), « The Effect of Audit Firm Size on Audit Prices: A Study of the Australian Market », *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 6, No. 2, p. 133-151.
- FRANCIS J.D., PHILBRICK D. et SCHIPPER K. (1994), « Shareholder litigation and corporate disclosure », *Journal of Accounting research*, vol. 32, p. 137-164
- FRANCIS, J. and STOKES D. (1986), « Audit Prices, Product Differentiation and Scale Economies: Further Evidence from the Australian Market », *Journal of Accounting*, Vol. 24, No. 2, p. 383-393

- FRANCIS, J. R. et SIMON D. T. (1987), « A test of audit pricing in the small-client segment of the U.S. audit market », *The Accounting Review*, vol. 62 n°1, p. 145-157.
- FRANKEL R., JOHNSON M. et NELSON K. (2002), « The relation between auditors' fees for nonaudit services and earnings management », *The Accounting Review*, Vol. 77, p. 71-105
- GEIGER M.A. et RAMA D.V.. (2003), « Audit fees, non audit fees and auditor reporting on stressed companies », *Auditing: A journal of practice & theory*, Vol. 22 n°2, p. 53-69
- GRACE C.H. et KOH P.S. (2005), « Does the presence of institutional investors influence accruals management? Evidence from Australia », *Corporate governance*, vol. 13 n°6, p. 809-823
- GUL F., CHEN C. et TSUI J. (2003), « Discretionary accounting accruals, managers' Incentives and audit fees », *Contemporary Accounting Research*, vol. 20, p. 441-464
- GUL F.A. et TSUI J.S. (1998), « A test of the free cash flow and debt monitoring hypotheses: Evidence from audit pricing », *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 24, p. 219-237
- HACKENBRACK K. et KNECHEL W. (1997), « Resource allocation decisions in audit engagements », *Contemporary Accounting Research*, vol. 14 n°3, 481-500
- HASKINS M. E et WILLIAMS D. D. (1988), « The association between client factors and audit fees: A comparison by country and by firm », *Accounting and Business Research*, vol. 18, p. 183-192
- HAY D., KNECHEL W. R. et WONG N. (2004), « Audit fees : a meta-analysis of the effect of supply and demand attributes », *Working paper*, University of Auckland
- HOUSTON R.W., PETERS M.F. et PRATT J.H. (1999), « The audit risk model, business risk and audit-planning decisions », *The Accounting review*, Vol. 74 (july), p. 281-198
- IRELAN J.C. et LENNOX C.S. (2002), « The large audit firm fee premium: A case of selectivity bias? », *Journal of Accounting Auditing and Finance*, vol. 17, p. 73-91
- JONES J.J. (1991), « Earnings management during import relief investigations », *Journal of Accounting Research*, Vol. 29, p. 193-228
- KOTHARI S.P., LEONE A.J. et WASLEY C.E. (2005), « Performance matched discretionary accrual measures », *Journal of Accounting and Economics*, vol. 39 n°1, p. 163-197
- KRISHNAN J. et KRISHNAN J. (1997), « Litigation risk and auditor resignations », *Accounting Review*, vol. 72 n°4, October, p. 539-560
- LEE C.M., MYERS J. et SWAMINATHAN B. (1999), « What is the intrinsic value of the Dow? », *Journal of Finance*, vol. 54 (October), p. 1693-1742.
- LEE H. Y. et MANDE V. (2003), « The effect of the Private Securities Litigation Reform Act of 1995 on accounting discretion of client managers of Big 6 and non-Big 6 auditors », *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, Vol. 22, p. 93-108.
- LYS T. et WATTS R.L. (1994), « Lawsuits against auditors », *Journal of Accounting Research*, Vol. 32, p. 65-93
- O'KEEFE T., SIMUNIC D. et STEIN M. (1994), « The production of audit services: Evidence from a major public accounting firm », *Journal of Accounting Research*, vol. 32, p. 241-261
- PALMROSE Z-V. (1986), « The effect of nonaudit services on the pricing of audit services: Further evidence », *Journal of Accounting Research*, Vol. 24, p. 405-411
- PALMROSE Z-V., RICHARDSON V.J. et SCHOLZ S.W. (2004), « Determinants of market reaction to restatement announcement », *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 73, n°1, p. 59-89
- PONG C. M. et WHITTINGTON G. (1994), « The determinants of audit fees: Some empirical models », *Journal of Business Finance and Accounting*; vol. 21 n°8, p. 1071-1095
- PRATT J. et STICE J. (1994), « The effects of client characteristics on auditor litigation risk judgements, required audit evidence and recommended audit fees », *The Accounting Review*, Vol. 69, octobre, p. 639-656

- REYNOLDS J. et FRANCIS J. (2002), « Does size matter? The influence of large clients on office-level auditor reporting opinions », *Journal of Accounting and Economics*, Vol. 30, p. 789-797
- REYNOLDS J., DEIS D. et FRANCIS (2004), « Professional service fees and auditor objectivity », *Auditing: a journal of practice and theory*, Vol. 23 n°1, p. 29-52
- RICHARDSON S. A., TUNA I. A. et WU. M. (2002), « Predicting earnings management: The case of earnings restatements », *Working paper*, The University of Pennsylvania
- RUBIN M. A. (1988), « Municipal audit fee determinants », *The Accounting Review*, vol. 63 n°2, p. 219-236
- SEETHARAMAN A., GUL F. et LYNN S. (2002), « Litigation risk and audit fees: Evidence from K firms cross-listed on U.S Exchanges », *Working paper*, City University of Hong-Kong
- SIMUNIC D. (1980), « The pricing of audit services: Theory and evidence », *Journal of Accounting Research*, Vol. 18 n°1, p. 161-190
- SIMUNIC D. (1984), « Auditing, consulting and auditor independence », *Journal of Accounting Research*, Vol. 22 n°2, p. 679-702
- SIMUNIC D. et STEIN M. (1996), « The impact of litigation risk on audit pricing: A review of the economics and the evidence », *Auditing: A journal of practice & theory*, Vol. 15, p. 119-134
- SKINNER D. et SLOAN R. (2002), « Earnings Surprises, Growth Expectations, and Stock Returns or Don't Let an Earnings Torpedo Sink Your Portfolio », *Review of Accounting Studies*, vol. 7, p. 289-312.
- SULLIVAN J. (1992), « Litigation Risk Broadly Considered », *Proceedings of the 1992 Deloitte & Touche/University of Kansas Symposium on Auditing Problems*, p. 49-59
- TAYLOR M. E. et BAKER R.L. (1981), « An analysis of the external audit fee », *Accounting and Business Research*, vol. 12, p. 55-60
- TAYLOR, M. H. et SIMON. D. T. (1999) « Determinants of audit fees: The importance of litigation, disclosure, and regulatory burdens in audit engagements in 20 countries », *The International Journal of Accounting*, vol. 34 n°3, p. 375-388
- TEOH S. H. et WONG T.J. (1993), « Perceived auditor quality and the earnings response coefficient », *The Accounting Review*, vol. 68 n°2, 346-366
- VENKATARAMAN R., WEBER J. et WILLENBORG M. (2005), « Litigation risk, audit fees and audit quality: Initial Public Offerings as a natural experiment », *Working paper*, Carlson School of Management, University of Minnesota
- WATTS R. et ZIMMERMAN J. (1986), *Positive Accounting theory*, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, NJ.

Tableau 4 – Matrice de corrélations de Spearman

LOGAF est le logarithme naturel des honoraires d’audit versés aux deux commissaires aux comptes. HERF est la somme des carrés des proportions du chiffre d’affaires réalisées dans les différents secteurs d’activité. ROA (Return on Assets) est le rapport entre le résultat d’exploitation et l’actif total. LOGMVE est le logarithme naturel de la capitalisation boursière. DFAT est le rapport entre les dettes financières et l’actif total. AC est le ratio des créances clients et des stocks sur la valeur de l’actif total. ACTION est la part du capital détenu par des investisseurs institutionnels. AD_JONES est le montant des *accruals* calculés selon le modèle de Jones modifié (Dechow et al., 1995). AD_JONES_ABSOLU est la valeur absolue des *accruals* calculés selon le modèle de Jones modifié (Dechow et al., 1995). AD_KOTH est le montant des *accruals* calculés selon le modèle de Kothari (2005). AD_KOTH_ABSOLU est la valeur absolue des *accruals* calculés selon le modèle de Kothari (2005). MB est le ratio Market-to-Book qui est égal au ratio de la valeur de marché des capitaux propres sur leur valeur comptable.

	LOGAF	HERF	ROA	LOGMVE	DFAT	AC	ACTION	AD_JONES	AD_JONES ABSOLU	AD_KOTH	AD_KOTH ABSOLU	MB
LOGAF	1,000											
HERF	- 0,317*** 0,000	1,000										
ROA	0,181 *** 0,008	0,044 0,521	1,000									
LOGMVE	0,883 *** 0,000	- 0,169** 0,013	0,417 *** 0,000	1,000								
DFAT	0,418 *** 0,000	-0,046 0,499	- 0,114 * 0,096	0,260 *** 0,000	1,000							
AC	- 0,312*** 0,000	0,025 0,712	-0,061 0,373	- 0,401 *** 0,000	-0,209 0,002	1,000						
ACTION	0,0637 0,356	-0,099 0,148	0,072 0,298	0,002 0,967	0,182 *** 0,007	-0,037 0,590	1,000					
AD_JONES	0,004 0,94	0,059 0,391	0,038 0,578	0,021 0,753	0,110 0,109	-0,057 0,401	0,02 0,771	1,000				
AD_JONES_ABS	0,044 0,520	-0,074 0,280	-0,101 0,139	-0,007 0,917	-0,026 0,697	0,008 0,901	-0,01 0,878	- 0,428 *** 0,000	1,000			
AD_KOTH	0,051 0,420	0,048 0,488	0,061 0,372	0,038 0,575	0,182 *** 0,007	-0,029 0,671	0,038 0,574	0,586 *** 0,000	-0,195 *** 0,004	1,000		
AD_KOTH_ABS	0,107 0,118	-0,001 0,99	-0,045 0,508	0,111 0,106	-0,019 0,772	-0,014 0,835	-0,03 0,662	-0,381 *** 0,000	0,447 *** 0,000	-0,582 *** 0,000	1,000	
MB	0,189 *** 0,005	- 0,201 *** 0,003	0,183 *** 0,007	0,183 *** 0,007	0,074 0,281	-0,041 0,549	0,034 0,615	0,058 0,393	0,073 0,285	-0,003 0,962	0,105 0,125	1,000

Tableau 5– Régression 3SLS sur les déterminants des honoraires d’audit avec *accruals*

Le tableau présente les résultats de modèles d’équations simultanées 3 stages-least-squares (3SLS). Les variables dépendantes sont LOGAF, le logarithme naturel des honoraires d’audit versés aux deux commissaires aux comptes et ACCRUALS, le montant des *accruals* calculés selon le modèle de Jones modifié (Dechow et al., 1995) et de Kothari (2005). LOGMVE est le logarithme naturel de la capitalisation boursière. DFAT est le rapport entre les dettes financières et l’actif total. HERF est la somme des carrés des proportions du chiffre d’affaires réalisées dans les différents secteurs d’activité. MERGER est égal à 1 si la société a réalisée une opération de fusion & acquisition durant l’exercice comptable, 0 sinon. FINANGING est égal à 1 si MERGER est égal à 0 et si l’une des conditions suivantes est vérifiée : augmentation de plus de 20 % des dettes financières, augmentation de plus de 10 % du nombre d’actions émises. AC est le ratio des créances clients et des stocks sur la valeur de l’actif total. ACTION est la part du capital détenu par des investisseurs institutionnels. BIGFOUR1 est égal à 1 si le premier commissaire aux comptes est membre d’un *big 4*, 0 sinon. BIGFOUR2 est égal à 1 si le second commissaire aux comptes est membre d’un *big 4*, 0 sinon. ROA (*Return on Assets*) est le rapport entre le résultat d’exploitation et l’actif total. MB est le ratio *Market-to-Book* qui est égal au ratio de la valeur de marché des capitaux propres sur leur valeur comptable. LITIGATION est égal à 1 si la société appartient aux secteurs définis par Francis et al. (1994), 0 sinon. DATE est égal à 0 si la date de clôture de l’exercice comptable est le 31/12, 1 sinon.

	Honoraires d’audit		Accruals Jones		Honoraires d’audit		Accruals Kothari	
	Coef.	Sign.	Coef.	Sign.	Coef.	Sign.	Coef.	Sign.
Constante	- 1,988	0,000 ***	- 0,187	0,045 **	- 1,942	0,000 ***	- 0,359	0,005 ***
ACCRUALS	- 0,404	0,020 **			- 0,0344	0,006 ***		
LOGAF			- 0,063	0,012 **			- 0,102	0,002 ***
LOGMVE	0,588	0,000 ***	0,038	0,022 **	0,582	0,000 ***	0,064	0,004 ***
DFAT	0,730	0,000 ***	0,022	0,693	0,758	0,000 ***	0,260	0,001 ***
HERF	- 0,495	0,000 ***	0,006	0,877	- 0,585	0,000 ***	0,002	0,963
MERGER	0,070	0,148	0,037	0,041	0,071	0,144	0,024	0,327
FINANGING	- 0,134	0,002 ***	0,009	0,576	- 0,124	0,004 ***	- 0,011	0,600
AC	- 0,035	0,800	-0,012	0,813	0,010	0,942	- 0,043	0,541
ACTION	0,001	0,392	- 0,001	0,819	0,001	0,364	0,001	0,760
BIG41	-0,001	0,994	0,006	0,745	0,005	0,917	- 0,006	0,813
BIG42	0,139	0,006 ***	- 0,004	0,828	0,150	0,003 ***	0,005	0,825
ROA	- 0,362	0,062 *			- 0,411	0,038 **		
MB	- 0,002	0,797			- 0,003	0,708		
LITIGATION	- 0,101	0,041 **	- 0,066	0,000 ***	- 0,096	0,054 *	- 0,033	0,206
DATE	- 0,030	0,561			- 0,039	0,457		
R ²	0,861		0,079		0,851		0,054	
Khi ²	1417,23		25,83		1339,07		22,35	
Sign	0,000***		0,006***		0,000***		0,021***	

Tableau 6 – Régression 3SLS sur les déterminants des honoraires d’audit avec la valeur absolue des *accruals*

Le tableau présente les résultats de modèles d’équations simultanées 3 stages-least-squares (3SLS). Les variables dépendantes sont LOGAF, le logarithme naturel des honoraires d’audit versés aux deux commissaires aux comptes et ACCRUALS, la valeur absolue des *accruals* calculés selon le modèle de Jones modifié (Dechow et al., 1995) et de Kothari (2005). LOGMVE est le logarithme naturel de la capitalisation boursière. DFAT est le rapport entre les dettes financières et l’actif total. HERF est la somme des carrés des proportions du chiffre d’affaires réalisées dans les différents secteurs d’activité. MERGER est égal à 1 si la société a réalisée une opération de fusion & acquisition durant l’exercice comptable, 0 sinon. FINANCING est égal à 1 si MERGER est égal à 0 et si l’une des conditions suivantes est vérifiée : augmentation de plus de 20 % des dettes financières, augmentation de plus de 10 % du nombre d’actions émises. AC est le ratio des créances clients et des stocks sur la valeur de l’actif total. ACTION est la part du capital détenu par des investisseurs institutionnels. BIGFOUR1 est égal à 1 si le premier commissaire aux comptes est membre d’un *big 4*, 0 sinon. BIGFOUR2 est égal à 1 si le second commissaire aux comptes est membre d’un *big 4*, 0 sinon. ROA (*Return on Assets*) est le rapport entre le résultat d’exploitation et l’actif total. MB est le ratio *Market-to-Book* qui est égal au ratio de la valeur de marché des capitaux propres sur leur valeur comptable. LITIGATION est égal à 1 si la société appartient aux secteurs définis par Francis et al. (1994), 0 sinon. DATE est égal à 0 si la date de clôture de l’exercice comptable est le 31/12, 1 sinon.

	Honoraires d’audit		Accruals Jones ABS		Honoraires d’audit		Accruals Kothari ABS	
	Coef.	Sign.	Coef.	Sign.	Coef.	Sign.	Coef.	Sign.
Constante	- 2,060	0,000 ***	0,281	0,000 ***	- 1,878	0,000 ***	0,230	0,018 **
ACCRUALS	0,923	0,000 ***			0,699	0,000 ***		
LOGAF			0,084	0,000 ***			0,116	0,000 ***
LOGMVE	0,591	0,000 ***	- 0,054	0,000 ***	0,566	0,000 ***	- 0,048	0,005 ***
DFAT	0,680	0,000 ***	0,006	0,882	0,740	0,000 ***	- 0,144	0,016 **
HERF	- 0,479	0,000 ***	0,007	0,834	- 0,590	0,000 ***	0,044	0,353
MERGER	0,072	0,129	- 0,021	0,134	0,098	0,046 **	- 0,053	0,005 ***
FINANGING	- 0,133	0,002 ***	0,001	0,916	- 0,135	0,004 ***	0,014	0,407
AC	- 0,034	0,803	0,004	0,910	0,024	0,857	- 0,002	0,966
ACTION	0,001	0,421	0,001	0,907	0,001	0,364	- 0,001	0,700
BIG41	- 0,020	0,683	0,018	0,227	0,004	0,944	0,005	0,794
BIG42	0,145	0,004 ***	- 0,013	0,380	0,174	0,001 ***	- 0,047	0,022 **
ROA	- 0,325	0,091 *			- 0,378	0,054 *		
MB	- 0,002	0,712			- 0,003	0,640		
LITIGATION	- 0,105	0,031 **	0,038	0,008 ***	- 0,097	0,049 **	0,023	0,235
DATE	- 0,026	0,615			- 0,044	0,393		
R ²	0,8610		0,064		0,8515		0,044	
Khi ²	1 447,60		34,61		1366,97		30,61	
Sign	0,000 ***		0,000 ***		0,000 ***		0,001 ***	